

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-23

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Régularisation des frais de fonctionnement de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de l'exercice 2020 de la CDC Pyrénées Catalanes à la commune de Font-Romeu.

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a accepté, moins trois abstentions, la convention de gestion du service intercommunal scolaire, périscolaire, extrascolaire de Font-Romeu par la Commune de Font-Romeu ;

Il explique que cette convention était irrégulière tant dans le fonds que dans la forme puisque sa rédaction n'était pas conforme par le fait qu'elle méconnaissait les principes édictés par l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il explique que par la suite cela a fait l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 dans le cadre d'un Protocole Transactionnel donnant lieu à signature le 9 janvier 2020 par les communes de Font-Romeu, Bolquère, Eyne, Saint-Pierre dels Forcat et la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ;

Ainsi la Communauté de Communes s'est engagée à reprendre une convention de gestion de son groupe scolaire dans une rédaction plus développées en conformité de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Cette nouvelle convention a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de la Commune de Font-Romeu et la Communauté de Communes. Son adoption permettra de sécuriser le contrat qui lie la Communauté de Communes et la Commune de Font-Romeu ;

De ce fait, elle a pour finalité de régulariser la situation tant au regard de la loi qu'au regard financier, notamment concernant les années 2018, 2020 mais aussi l'année 2021 ;

Pour autant, suite à une réunion de travail le 7 décembre 2021 en sous-préfecture en présence de Monsieur le Sous-Préfet avec des services de la Légalité, de la DGFIP, de la Direction de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et des Communes de Bolquère et de Font-Romeu, il a été proposé que cette convention puisse faire l'objet d'un travail collaboratif intégrant d'une part les problématiques juridiques et d'autres part les aspects financiers liés à la gestion des bilans comptables des différentes institutions ;

Le Président explique que la convention de gestion ne pourra être approuvée qu'en début 2022, nécessitant de fait de trouver une situation de régularisation de l'exercice 2020 ; de ce fait, il informe qu'au vu des besoins de trésorerie de la Commune de Font-Romeu au regard de l'exercice comptable de 2020, la CDC Pyrénées Catalanes a été sollicité par cette dernière pour régulariser la prestation faite par la commune de Font-Romeu au titre de la compétence citée ci-dessus pour l'année 2020 d'un montant de 711 237 €.

Le Président propose de répondre favorablement à cette sollicitation et de régulariser la prestation de la Commune de Font-Romeu pour l'année 2020 au titre de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » d'un montant de 711 237 €.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la sollicitation de la commune de Font-Romeu pour le versement de la prestation de l'exercice 2020 d'un montant de 711 237 € ;
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Pierre BATAILLE
Président



Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST